
S É N A T

FEVRIER - MARS 1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 1^{er} mars 1962. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Robert Buron, Ministre des Travaux publics et des Transports, sur le projet de réforme tarifaire de la S. N. C. F.

Le ministre a tout d'abord indiqué que les raisons qui avaient déterminé le Gouvernement à se montrer favorable à la réforme étaient d'ordre européen et national.

Sur le plan européen, l'obligation de définir une politique commune des transports nécessite l'établissement d'un tarif publié et contrôlé.

Sur le plan national, il faut s'efforcer, par la pression tarifaire, d'orienter les usagers vers les modes de transport les mieux adaptés à leurs besoins et les moins coûteux pour la nation.

M. Robert Buron s'est efforcé ensuite de répondre aux deux grandes critiques les plus communément faites à la réforme : les unes liées au problème des économies régionales, les autres relatives à la concurrence des autres modes de transport.

Sur le premier point, le ministre a indiqué que la réduction des distances tarifaires pour les liaisons longues bénéficiera aux régions éloignées. Il a reconnu toutefois que certains correctifs devront être apportés pour tenir compte des relèvements résultant du profil et de l'équipement des voies.

En ce qui concerne la concurrence, M. Robert Buron ne pense pas que la réforme envisagée aboutisse au développement de la part relative de la S. N. C. F. dans le trafic total des marchandises, mais seulement à une meilleure répartition de ce trafic. Il a annoncé d'ailleurs son intention de favoriser, notamment, le transport routier international, les entreprises de transport régulier par route, le camionnage et les véhicules spécialisés.

Le ministre a répondu enfin à différentes questions posées par MM. Pams, Pinton, Romaine, Brégégère, Billiemaz, Blondelle, Pauzet et Bouloux portant, en particulier, sur les incidences défavorables de la réforme tarifaire pour les petits centres agricoles et industriels de province.

A ces observations, M. Robert Buron a objecté que la mise en application de la réforme supposait une accentuation du groupage, la réduction au minimum des expéditions de détail et une meilleure répartition du trafic. En ce qui concerne la fermeture des petites lignes, le ministre a estimé qu'une telle mesure n'était, en dehors de quelques cas particuliers, ni souhaitable ni économique. Il a d'ailleurs précisé qu'aucune fermeture n'était actuellement envisagée.

Enfin, au sujet de l'incidence générale de la réforme sur l'activité et la situation financière de la S. N. C. F., le ministre a indiqué que le « basculement » des tarifs ferroviaires au-delà d'un certain kilométrage a pour objet de favoriser le transport routier à courte distance et toutes les formules de coordination technique rail-route, ces transferts devant réduire au minimum le déficit du rail.

Enfin le ministre a estimé que, s'il fallait pratiquer une politique d'aménagement du territoire, il serait de mauvaise méthode de fausser les données économiques du problème en modifiant artificiellement les coûts de transport.

En revanche, il a déclaré qu'il serait normal de favoriser la décentralisation au moyen de subventions « externes », applicables à certains produits, inscrites aux budgets des départements ministériels intéressés.

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Jeudi 1^{er} mars 1962. — *Présidence de M. d'Argenlieu, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de M. Messmer, Ministre des Armées.

M. Messmer, répondant à une question posée par M. de Chevigny, a indiqué que les harkis auraient le choix entre un engagement régulier dans les forces françaises ou une libération du service assortie d'une prime supérieure à celle normalement prévue par leur statut, mais que, en tout état de cause, le Gouvernement leur offrait un délai de réflexion préliminaire de six mois au cours duquel ils pourraient souscrire un contrat d'engagement au titre des personnels civils de l'armée. Une solution d'esprit analogue est prévue, compte tenu des différences de statut, pour les harkis sahariens et les moghaznis des S. A. S. ; les groupes mobiles de sécurité seront intégrés dans la future force locale algérienne, après libération de ceux de leurs membres qui le demanderaient.

Le ministre, sur ce point, a enfin précisé que, jusqu'à maintenant, aucun supplétif n'a été désarmé : seuls certains groupes d'autodéfense l'ont été sur leur demande ou d'office. Répondant à une question précise de M. de Chevigny, il a affirmé que ceux des harkis qui s'engageraient dans les forces françaises auront éventuellement droit à la qualité de rapatriés d'Algérie.

Répondant ensuite à M. d'Argenlieu, le ministre a tracé les grandes lignes de la réorganisation des forces françaises en Algérie, réparties, pendant les trois ans qui suivraient l'association d'une Algérie indépendante à la France, selon un critère politique de protection des Français de souche européenne, puis, selon un critère militaire, dans la grande base de Mers-el-Kébir et dans des bases moins importantes en Algérie et au Sahara.

Quant à l'armée métropolitaine, ses effectifs pourraient à ce moment être réduits par un retour progressif à la durée légale du service, mais les cadres actuels, insuffisants dans la situation présente des effectifs, seraient maintenus.

Sur une question de M. Mitterrand concernant le rôle de la force locale qui doit être mise en place pendant la période comprise entre le cessez-le-feu et le référendum, M. Messmer a souligné qu'elle serait sous l'autorité du délégué général

en Algérie, avec possibilité de délégation aux échelons subalternes, et qu'elle ne pourrait être utilisée qu'aux opérations élémentaires de maintien de l'ordre.

Le ministre a également répondu à d'autres questions qui lui furent posées, notamment par MM. Marius Moutet, Defferre, Barrachin, Poher, Monteil, Carcassonne et Marcellin.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 28 février 1962. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Le président a fait à ses collègues un compte rendu détaillé de la mission d'information accomplie par une délégation de la commission aux Antilles et en Guyane.

A l'issue de son exposé, un échange de vues s'est instauré sur les différents points soulignés, auquel ont pris part notamment MM. Abel-Durand, Jozeau-Marigné, Namy, Prélot et Verdeille.

Les rapporteurs suivants ont ensuite été désignés :

— M. Zussy, de la proposition de loi (n° 81, session 1961-1962) de M. Legouez tendant à instituer une déclaration obligatoire de résidence et de changement de domicile ;

— M. Marcilhacy, de la proposition de loi (n° 136, session 1961-1962) de M. Armengaud sur les marques de fabrique et de commerce ;

— M. Jozeau-Marigné, de la proposition de loi (n° 153, session 1961-1962) de M. Emile Hugues tendant à modifier l'article 832-2 du Code civil et l'article 807 du Code rural relatifs à la dévolution successorale des exploitations agricoles ;

— M. Molle, de la proposition de loi (n° 154, session 1961-1962) de M. Raymond de Wazières tendant à modifier et à compléter les dispositions des articles 3, 7 et 21 du Code rural relatives au remembrement des propriétés rurales ;

— M. Geoffroy, de la proposition de loi (n° 156, session 1961-1962) de M. Roger Carcassonne tendant à instituer au cours de la procédure de divorce, tant en première instance qu'en appel, un conseil désigné à l'effet de donner son avis sur l'attribution du droit de garde et à proposer toutes mesures dans l'intérêt de l'enfant.